



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022  
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents :

TRAVERS Joël, LEGRAND Maryvonne, PLANCHAIS Pierre, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, MOREAU Marie-Cécile, DONVAL Gérard, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

Ont donnée pouvoir :

GUILLOTIN Michel a donné pouvoir à PLANCHAIS Pierre

ROCHÉE Maud a donné pouvoir à DONVAL Gérard

CHEDEMAIL Daniel a donné pouvoir à BRETON Magali

Absent excusé :

**En exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

Secrétaire de séance : BILHEUDE Isabelle

Date de la convocation : 03 septembre 2022

Date d'affichage : 03 septembre 2022

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	gestion du patrimoine communale : promesse de vente d'un bien immobilier communale 20 rue du Lac
02	gestion du patrimoine communale : promesse d'achat d'un bien immobilier privé 03 rue du Lac
03	finances : adoption du référentiel M57
04	voirie : sécurisation passage du lieu-dit en espace aggloméré

05	marché « opérateur de télécommunication » : adhésion au groupement de commande pour les services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes
06	marché réaménagement de la mairie : modification de la TVA lot 5 (élevateur) / lot 9 (électricité)
07	urbanisme : taxe d'aménagement
08	ressources humaines : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
09	location de salle : convention de mise à disposition de la salle polyvalente (yoga)
10	bibliothèque : Désherbage
11	Informations diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

**01- Objet : gestion du patrimoine communale : promesse de vente d'un bien immobilier communale 20 rue du Lac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été autorisé l'incorporation dans le domaine communal du bien, sis 20 rue du Lac, à la Chapelle Erbrée, cadastré section A numéro 907, qui se compose d'une maison sur une parcelle de 4 ares 03 centiares, édifiée avant 1959 ;

Vu les articles L.2121-29 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L2241-1 du CGCT stipulant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les articles L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Considérant que les communes comptant jusqu'à 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine Pour obtenir une estimation du prix de vente du bien, Monsieur le Maire a consulté deux experts indépendants (agences immobilière et notariale). L'estimation est comprise entre 145 000€ et 175 000€ net vendeur ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par la cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la vente du bien, situé 20 rue du Lac, à la Chapelle Erbrée, portant la désignation cadastrale section A numéro 907

- **Fixe** le prix à hauteur de 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) net vendeur

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet.

**02- Objet : gestion du patrimoine communale : promesse d'achat d'un bien immobilier privé 03 rue du Lac**

Suite à la proposition de vente de Monsieur MOREL et Mme GOURET de l'ensemble immobilier, situé 3 rue du Lac à la Chapelle Erbrée, comprenant une maison à usage d'habitation et une dépendance, cadastré sur les parcelles :

- Section A Numéro 694 maison à usage d'habitation pour une surface de 10 ares et 99 centiares
- Section ZO Numéro 99 dépendance pour une surface de 8 ares et 66 centiares

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennement le prix de 230 000.00 euros (deux cent trente mille euros) auquel s'ajoute des frais de notaire d'un montant de 4 215.00 euros (quatre mille deux cent quinze euros) ;

Vu les articles L.2121-29 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 du CGCT stipulant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les articles L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Considérant que les communes comptant jusqu'à 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine

Considérant que la commune a pour projet la délocalisation de l'atelier des services techniques

Considérant que le Conseil Municipal a été informé de dette opportunité lors de la séance en date du 28 juin 2022

Considérant que le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce projet d'achat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'achat du prix convenu par Monsieur MOREL et Mme GOURET

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet.

Une visite a été prévue à 10h00 le 17 septembre 2022

**03- Objet : finances : adoption du référentiel M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de la Chapelle Erbrée au 1er janvier 2023 ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **Décide** de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : le Budget de la Commune et le budget annexe du Lotissement
- **Décide** que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **Décide** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **Décide** que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **Décide** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **Décide** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **04- Objet : voirie : sécurisation passage du lieu-dit en espace aggloméré**

Monsieur le Maire expose :

Le lieu-dit « La Grenouillette », qui fait partie de la commune de la Chapelle Erbrée est traversé par la Départementale 34 (D34), qui relie Vitré (Ille-et-Vilaine) et Bourgneuf la Forêt (Mayenne).

La circulation routière y est devenue problématique, en raison de la vitesse accrue de certains véhicules traversant le lieu-dit « La Grenouillette ».

Plusieurs propositions d'aménagement, visant à la sécurisation de la traversée de ce lieu-dit, ont été définies lors d'une réunion entre la communes et le Conseil Général. Ce dernier devra les valider avant de proposer que ce lieu-dit « La Grenouillette » soit classé en « **espace aggloméré** ».

---

Cela aura pour effet d'instaurer la vitesse réglementaire à 50 km/h et de permettre l'installation de dispositifs de ralentissement et de régulation de trafic de type urbain.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander au Conseil Général le classement du lieu-dit « La Grenouillette » en « espace aggloméré »

**05- Objet : marché « opérateur de télécommunication » : adhésion au groupement de commande pour les services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes**

Monsieur le Maire expose :

Le code de la commande publique, dans son article L2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération 2018\_038 du conseil d'agglomération du 9 mars 2018 a permis la création d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés relatifs aux services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Vitré Communauté comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres actuels du groupement sont : Vitré Communauté, Commune de Vitré, CCAS de Vitré, SMICTOM, Commune de Châteaubourg, Commune d'Argentré du Plessis, Commune de Le Pertre, Commune de Mondevert, Commune de Brielles, Commune de Taillis, Commune de Châtillon en Vendelais, Commune de Cornillé, Commune de Gennes sur Seiche, Commune de Saint Germain du Pinel, Commune de Domalain, Commune de Domagné, Commune de St-Jean-sur-Vilaine, Commune de Balazé, Commune d'Etrelles, Commune de La Selle-Guerchaise, Commune de Bréal-sous-Vitré, Commune de Val d'Izé, Commune de Rannée, Commune de Princé, Commune de Moussé, Commune de Landavran, Commune de Montreuil des Landes, Commune de Montautour, Commune de Moulins.

Le marché de téléphonie, passé dans le cadre de ce groupement, prendra fin au 31 décembre 2022, et Vitré Communauté prépare actuellement le renouvellement de ce marché à effet du 1er janvier 2023.

La commune de la Chapelle Erbrée faisant partie du service commun informatique, il apparaît pertinent de regrouper ses achats de téléphonie fixe, mobile, internet et service connexe avec Vitré Communauté dans le cadre du groupement de commande.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe

- **Valide** l'adhésion de la commune de la Chapelle Erbrée au groupement de commandes

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes afin de prendre part au futur marché de téléphonie, internet et services connexes, qui prendra effet au 1er janvier 2023

Proposition de changer d'opérateur pour les portables, passé par Vitré Communauté. Actuellement nous sommes chez SFR.

**06- Objet : marché réaménagement de la mairie : modification de la TVA lot 5 (élévateur) / lot 9 (électricité)**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 22/04/2021, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre, et acceptant la proposition de DG CONSTRUCTION 35

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 15/09/2021, validant les devis des missions complémentaires dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 28/06/2022, validant le choix des entreprises retenues pour les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12

Monsieur le Maire souhaite rectifier le montant de la TVA de 20% à 5.5%, dans le tableau récapitulatif pour le lot 5- Elévateur, à la demande de l'entreprise ERMHES. Le nouveau montant est de 20 881.09€ TTC

Concernant uniquement le lot 9 – Electricité, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise JOSEPH FOUGERES, située 5 rue des Artisans, à Vitré (Ille-et-Vilaine) s'est désistée entièrement de la procédure et a retiré sa candidature à notre appel d'offre- Lettre recommandée avec AR, envoyé le 18 juillet 2022 et reçue en mairie le 20 juillet 2022.

De ce fait, une nouvelle consultation pour le lot 9 Électricité a été lancée après le 20 juillet 2022.

Deux entreprises ont répondu à l'offre :

SARL AURÉLIEN OGER, à Saint Christophe des Bois pour un montant de 42 214.56 € HT

Ets MAIGRET PATRICE, à Etreilles pour un montant de 32 309.86 € HT (non chiffrage du vidéo projecteur et de l'écran de projection)

Après l'ouverture des deux offres reçues pour le lot n°9 -Electricité, il a été décidé suite à la présentation de l'analyse du maître d'œuvre DG CONSTRUCTION de retenir l'offre de l'établissement MAIGRET PATRICE, à Etreilles :

Ci-joint le nouveau tableau récapitulatif des 12 lots :

N° lot	LOT	Marché H.T.	Marché T.T.C.
1	Démolition / Maçonnerie / Réseaux <i>Ent ROUSSEAU</i>	22 990,00 €	27 588,00 €
2	Charpente <i>Ent POTEL</i>	18 968,90 €	22 762,68 €
3	Couverture <i>Ent HAMON</i>	17 100,44 €	20 520,53 €
4	Menuiseries extérieures <i>Ent RENOUX</i>	1 838,00 €	1 965,60 €
5	Élévateur <i>Ent ERMHES</i>	19 792,50 €	20 881,09 €
6	Cloison / Isolation / Plafond <i>Ent KOEHL</i>	22 485,46 €	26 982,55 €
7	Menuiseries Intérieures <i>Ent RENOUX</i>	8 768,80 €	10 522,58 €
8	Escalier <i>Ent RENOUX</i>	13 176,00 €	15 811,20 €
9	Electricité / Ventilation / chauffage <i>Ent MAIGRET</i>	32 309,86 €	38 771,83 €
10	Plomberie / Sanitaires <i>Ent FOUGERES</i>	7 904,94 €	9 485,93 €
11	Chape / Carrelage / Faïence <i>Ent BREL</i>	4 677,69 €	5 613,23 €
12	Peinture / revêtement de sol souple <i>Ent THEHARD</i>	17 336,34 €	20 803,81 €
	<b>TOTAL</b>	<b>187 148,93 €</b>	<b>221 708,81 €</b>

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** le montant de la TVA à 5,5% pour le lot 5 – Élévateur pour un montant de 20 881,09€ TTC
- **Valide** le choix de l'entreprise retenue pour le lot n°9 pour un montant de 32 309,86 € HT soit 38771,83 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux

#### **07- Objet : urbanisme : taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) sera chargée de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date, suite au décret 2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022

Vu le code de l'urbanisme , Carte communale (Articles L160-1 à L163-10)

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2015, concernant le renouvellement de la taxe d'aménagement au taux de 1% sans exonération pour les abris de jardin ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est souhaitable de modifier le taux de la taxe d'aménagement à compter du 01 octobre 2022

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement sans exonération pour les abris de jardin **au même taux c'est-à-dire à 1%**

**08- Objet : ressources humaines : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu les avis du CT en date du 20 juin et du 12 septembre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à compter de **l'année 2022.**, le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à **100%**.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** La proposition ci-dessus

**09- Objet : location de salle : convention de mise à disposition de la salle polyvalente (yoga)**

Madame Maryvonne LEGRAND, 2eme adjointe au Maire expose :

Attentive aux demandes de ses administrés(ées) qui souhaitent voir la mise en place de cours de yoga (cette pratique repose essentiellement sur la réalisation de postures, la maîtrise du souffle et l'apprentissage des techniques de méditation, visant à apporter un bien-être physique et mental), Mme Legrand propose au Conseil Municipal de louer la salle polyvalente, située rue du Bourgneuf, à Mme Déborah ODE, professeur de yoga, domiciliée à La Piogerie à La Chapelle Erbrée, auto entrepreneur dans le secteur d'activité bien être (SOHAM YOGA) sous le numéro de SIRET 483 392 825 000 53, chaque lundi soir de 18 h 30 à 20 h 30 hors vacances scolaires afin que Mme Déborah ODE puisse donner des cours de yoga à partir du lundi 29 Août 2022.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune de LA CHAPELLE ERBREE représenté par son Maire, Monsieur Joël TRAVERS d'une part, et, Madame Déborah ODE, D'autre part,

Ceci exposé, Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition la salle polyvalente lui appartenant au profil de Madame ODE Déborah pour donner des cours de yoga chaque semaine hors vacances scolaires.

#### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION**

La commune met à la disposition de Madame ODE Déborah le bâtiment communal ci-après désigné :

Nom de la salle : Salle polyvalente

Adresse : rue du Bourgneuf

Code postal : 35500 Commune : La Chapelle Erbrée

Les locaux sont d'une superficie de 150 m2, avec un sol en parquet à disposition table et chaises si besoin.

#### **ARTICLE 3 : DESTINATION DU LOCAL- JOUISSANCE- MATERIEL**

Madame ODE utilisera le local mis à sa disposition sous son entière responsabilité, dans les conditions suivantes :

Autorisation d'utiliser le local chaque lundi (hors vacances scolaires) de 18 h 30 à 20 h 30

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la commune : le prix annuel de la location est fixé pour la première année à 150 Euros.

En cas de reconduction de la convention, le montant de la location sera revu en septembre 2023, puis révisé chaque année en Août, selon l'indice de prix à la consommation de l'INSEE

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune prend à sa charge :

Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de contrats de maintenance, d'entretien des extincteurs, des blocs de secours, d'ordures ménagères, le lavage des vitres et autres taxes

Le nettoyage des locaux qui sera effectué chaque semaine

L'assurance des locaux couvrant les dommages aux biens (incendies, vols...)

La commune s'engage à entretenir les lieux clos et couverts selon l'usage

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE MME ODE**

Madame Déborah ODE s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention

Madame Déborah ODE ne pourra utiliser le local que conformément à leur objet. Il lui est interdit de sous-louer les locaux, sauf accord express et préalable de la commune.

Madame Déborah ODE s'engage à prendre soin du local mis à disposition. A ce titre, elle ne peut laisser faire ce qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le maire de La Chapelle Erbrée, au nom de la commune reconnaît :

Avoir souscrit une assurance en responsabilité civile près de la Société Mutuelle d'assurance des collectivités locales portant réparation des dommages causés à autrui dans le cas où la responsabilité de la communauté de communes se verrait engagée.

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques émises par la commune, compte tenu de l'activité engagée.

Avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement du local et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à sa charge, Madame ODE Déborah informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaire à la sécurité, à la bonne utilisation ou la conformité du local.

Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition, Madame Déborah ODE, s'engage :

A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées

A faire respecter les règles de sécurité par les participants

A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux

A informer la collectivité de tous les problèmes pouvant subvenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions.

A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux

En cas de non-respect, par une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration, d'un délai d 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET –DUREE**

La présente convention est établie **pour une durée d'un an**, renouvelable par tacite reconduction. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, Madame Déborah ODE sollicitera son renouvellement ou sa non-reconduction, le cas échéant.

Dans le cas de non-reconduction, Madame Déborah ODE s'engage à rendre le local et tous les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

La collectivité se réserve le droit de demander la prise en charge de frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

La présente convention sera rendue caduque en cas d'abandon de l'activité correspondant soit par déclaration soit par constatation de la commune.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Chacune des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des engagements contractuels en respectant un préavis de 30 jours.

#### **ARTICLE 8 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le tarif de la location de la salle polyvalente pour le cours de yoga, pour la première année à 150 euros

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la commune et Madame Déborah ODE

<b>10- Objet : bibliothèque : Désherbage</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants (critères non nécessairement cumulatifs) :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

Le nombre d'exemplaires

La date d'édition (plus de 10 ans pour les documentaires)

Le nombre d'années écoulées sans prêt

La valeur littéraire ou documentaire

La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution

Considérant le besoin régulier d'effectuer un désherbage de la Bibliothèque Municipale ;

Considérant que lorsqu'un certain nombre de revues, livres, CD etc ..en service depuis plusieurs années sont dans un état de permettant plus leur utilisation normale, il est nécessaire de les retirer des rayonnages de la Bibliothèque Municipale;

Monsieur le Maire propose de les réformer soit :

- en les cédant gratuitement à une association, à toutes personnes intéressées
- en les jetant pour recyclage
- en les mettant à la disposition dans la cabane à livres
- en vente lors d'une manifestation (Téléthon).

Monsieur le Maire propose aussi que cette délibération soit applicable de manière systématique et permanente

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** de réformer les revues, livres, CD etc., obsolètes, détériorés ou abîmés
- **Décide** que cette délibération soit permanente et qu'une information sera donnée aux élus après chaque désherbage.

#### **11 Objet: informations diverses**

**Etude de programmation** : réunion prévue le 15 octobre à 9h00 pour le scénario

#### **Financement travaux mairie et prêt relais :**

1/ **Financement travaux** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer en partie les travaux d'aménagement de la mairie, nous avons fait appel aux organismes suivants :

- L'État : 89 037.81€ HT (DETR)
- Le Département : 44 518.90€ HT (Fond d'Urgence 35°)
- Vitré Communauté : 23 500.00€ HT (Fonds de Concours 2021-2024)
- La Poste : en attente

Soit un total de 157056.71€ HT, somme à déduire du coût total de l'opération estimé des travaux restant à financer (MO 16510.00€ / Missions complémentaires 5 674.62€ et travaux 200 409.90€)

De ce fait, Monsieur le Maire fera appel à un organisme bancaire pour solder le montant des travaux

2/ **Prêt relais** : Il sera peut-être mis en place un prêt relais pour financer l'achat du bien immobilier, situé 3 rue du Lac, à la Chapelle Erbrée

#### **Horaires d'éclairage public / Illuminations de Noel :**

En raison de la flambée des prix de l'énergie, les horaires des illuminations de Noel seront calés sur les horaires de l'éclairage public.

Proposition du Conseil Municipal : allumage 7H00 le matin // coupure à 21h00 et 22h le week-end. En attente du retour du SDE 35

**Horaires Mairie/Agence postale :**

Suite au déménagement de la mairie et de l'agence postale, les horaires ont été modifiés (consultables sur le site de la mairie)

**HORAIRES DE LA MAIRIE**

OUVERTURE	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h00-12h00	
MARDI	9h00-12h00	
MERCREDI		
JEUDI	9h00-12h00	
VENDREDI	9h00-12h00	14H00-17H00
SAMEDI	9h00-12h00	

Le 4<sup>ème</sup> samedi du mois : fermeture Mairie et Agence postale

**HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

09H00-12H00

Samedi : 9H00-11H00

 FERMETURE LE MERCREDI

**Horaires Bibliothèque :** Un nouveau créneau d'ouverture aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

**HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Les jeudis de 16h30 à 18h30.

Les mercredis de 15h30 à 18h30

**Les samedis de 9h30 à 12h00**

**TRAIL MUCO les 7 et 8 octobre :**

Comme chaque année la commune de La Chapelle Erbrée accueille le Trail Muco contre la mucoviscidose

Cette association est à la recherche de lots pour remettre aux participants dans différentes épreuves.

Le Conseil Municipal sur proposition de Mr Sébastien Goulay décide à l'unanimité d'offrir 6 bouquets de fleurs, pour la somme ± de 100 €

Mme Legrand accepte d'aller chercher ces bouquets afin de les remettre à l'association le jour du Trail MUCO c'est-à-dire le 7 octobre.

**Association « VAS Y AVOIR DU SPORT » :**

Mr Sébastien Goulay informe le Conseil Municipal qu'une formation secourisme premiers secours (PSC 1) aura lieu dans les mois qui suivent. La commune sera peut-être sollicitée pour participer aux frais de formation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance

**Bilheude Isabelle**



Le Maire

**Joël TRAVERS**

